

Arrêté du Conseil fédéral
prorogeant
des prescriptions sur la rémunération du travail à domicile
(Du 8 janvier 1948)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

arrête:

Article unique

L'arrêté du Conseil fédéral du 26 juin 1945 conférant force obligatoire générale à des salaires minimums pour les travaux de lingerie et de confection pour dames donnés à faire à domicile (*), modifié et prorogé le 3 janvier 1946 (**), est prorogé jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un nouvel arrêté, mais jusqu'au 30 juin 1948 au plus tard.

Berne, le 8 janvier 1948.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

CELIO

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

6883

(*) FF 1945, I, 789.
(**) FF 1947, I, 85.

Arrêté du Conseil fédéral prorogeant des prescriptions sur la rémunération du travail à domicile (Du 8 janvier 1948)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1948
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.01.1948
Date	
Data	
Seite	219-219
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 016

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.